

**MAIRIE DE SAINT-AULAIRE**

54 avenue Robert GOLFIER 19130 SAINT AULAIRE

☎ 05 55 25 01 14 - SIRET 211 918 206 000 15

e-mail : [mairie@saint-aulaire-correze.fr](mailto:mairie@saint-aulaire-correze.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 20h00 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS, Maire de Saint-Aulaire.

|                          |                                                                                                                                                  |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Séance : 18.12.2025      | PRÉSENTS : Julien BATY - Francis BORDAS - Sabrina CAUTY – Cyril COUMES – Vincent FLODERER                                                        |
| Convocation : 12.12.2025 | - Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Guillaume MALAVAL Dominique MEYJONADE - Christophe POUCH – Manuela SALINAS - Éric VIDALIE |
| En exercice : 15         | PROCURATIONS : Bernard SAGE à Christophe POUCH                                                                                                   |
| Présents : 13            | ABSENTS EXCUSÉS : Bernard SAGE – Virginie TAVARES                                                                                                |
| Votants : 14             | ABSENTS NON-EXCUSÉS : néant                                                                                                                      |
| Absents excusés : 2      | SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe LAIR                                                                                                             |
| Absents non-excuses : 0  |                                                                                                                                                  |
| Procurations : 1         |                                                                                                                                                  |

### DELIBÉRATIONS

#### Délibération n° DE-2025-12-066

**Objet :** adoption du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 20.11.2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20.11.2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 20.11.2025.

VOTE \_\_\_\_\_ POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

#### Commentaires

NÉANT

#### Délibération n° DE-2025-12-067

**Objet :** mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire risque sante – procédure de labellisation à compter du 01.01.2026

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Le Maire indique qu'il revient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de sa participation. A titre de rappel, la collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- la labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés),
- la convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat rattaché à ladite convention) portée soit par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil de choisir la procédure de labellisation. En outre, il doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15.00 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents  
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
VU l'avis du Comité social territorial en date du 25.11.2025  
VU la liste des contrats et règlements « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents  
Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.  
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques santé mettant en œuvre les dispositifs de solidarité, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**DÉCIDE**

- de mettre en place la participation obligatoire pour la santé par le biais de la procédure de labellisation à compter du 01.01.2026,
- de fixer le montant de la participation financière à **15.00 euros brut par mois** pour les agents adhérents à des contrats ou règlements labellisés dans le domaine de la santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- d'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 01.01.2026 aux agents adhérents audits contrats ou règlements labellisés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)).

**PRECISE**

- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE \_\_\_\_\_ POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

**NÉANT**

Délibération n° DE-2025-12-068

**Objet** : opération de réhabilitation de deux logements avenue R-GOLFIER : plan de financement prévisionnel

M. le Maire expose au Conseil Municipal le montant HT de l'ensemble du projet de réhabilitation de deux logements avenue Robert GOLFIER s'élève à **156 882.84 euros H.T.**

Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de réalisation de l'opération d'investissement de réhabilitation de deux logements et d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

|                                    | Montant HT        | Montant TTC       |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Maitrise d'œuvre                   | 20 133,83 €       | 24 160,60 €       |
| Contrôle technique et mission SPS  | 3 215,00 €        | 3 858,00 €        |
| Diagnostic                         | 404,16 €          | 484,99 €          |
| Travaux                            | 133 129,85        | 159 755,82        |
| désamiantage                       | 15 150,00 €       | 18 180,00 €       |
| couverture                         | 0,00 €            | 0,00 €            |
| menuiseries extérieures            | 25 392,00 €       | 30 470,40 €       |
| menuiseries intérieures            | 9 351,00 €        | 11 221,20 €       |
| plâtrerie, peinture, démolitions   | 42 316,50 €       | 50 779,80 €       |
| revêtements de sols, faïence       | 8 765,60 €        | 10 518,72 €       |
| électricité, CFO, CFA, SSI         | 12 900,15 €       | 15 480,18 €       |
| chauffage, ventilation plomberie   | 19 254,60 €       | 23 105,52 €       |
| <b>Montant total H.T du projet</b> | <b>156 882.84</b> | <b>188 259.41</b> |

|                                     |           |  |
|-------------------------------------|-----------|--|
| <b>Aides publiques</b>              |           |  |
| D.S.I.L                             | 30 000.00 |  |
| Conseil départemental de la Corrèze | 42 300.00 |  |

|                                            |            |  |
|--------------------------------------------|------------|--|
| FST 2023                                   | 17 720.00  |  |
| FST 2026                                   | 17 720.00  |  |
| Montant total des aides publiques          | 107 740.00 |  |
|                                            |            |  |
| Reste à charge de la commune de St-Aulaire | 49 142.84  |  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document administratif, réglementaire ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultations pour études ou travaux, ...) et à signer les marchés à intervenir.

AUTORISE M. le Maire à intervenir auprès des différents financeurs et à faire les demandes de subventions.

DONNE TOUS POUVOIR à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VOTE \_\_\_\_\_ POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

#### Commentaires

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cette délibération est nécessaire pour le dépôt de demandes de subventions. Sabrina CAUTY souligne que ce projet ne sera peut-être pas adopté par la prochaine municipalité selon les résultats des élections municipales.

Délibération n° DE-2025-12-069

Objet : signature de la CTG 2026-2030

Le territoire de l'Agglomération de Brive est un territoire attractif qui se caractérise par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Les attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe notamment par la volonté des acteurs locaux de s'engager et de collaborer. Pour accompagner ses habitants et répondre aux besoins du quotidien, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales, sociales et d'accès aux services. La Caf, quant à elle, entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de porter un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

La CTG 2026-2030 s'appuie donc sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour accompagner l'adaptation et le développement des services de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse, le Soutien à la Fonction Parentale et l'Animation de la Vie Sociale. Elle définit également les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté au territoire pour :

- consolider l'offre des services petite enfance et enfance jeunesse (5 fiches actions : fonds de soutien pour l'installation des ASMAT, accompagnement des professionnels, valorisation des métiers de la petite enfance...),
- garantir une offre d'accueil de qualité aux familles (3 fiches actions : accueil des adolescents, mutualisation de projets ; renforcement des compétences...),
- soutenir la fonction parentale et les relations parents enfants (3 fiches actions : guide pratique des familles, enquête de besoin...),
- favoriser l'animation du territoire et l'interconnaissance (3 fiches actions : plateforme collaborative, accompagnement des porteurs de projets...),
- accompagner l'aide à la décision et la coopération (3 fiches actions : chargées de coopération, gouvernance partagée...).

Pour participer aux actions sur les champs d'intervention partagés et répondre de manière concertée et cohérente aux orientations proposées, il convient de signer la CTG avec la Caf de la Corrèze, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et les communes qui la composent. Par ailleurs, les gestionnaires de structures et d'équipements signataires pourront bénéficier des financements intitulés « Bonus Territoire CTG », en complément des autres aides au fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de valider les orientations stratégiques de la CTG,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

VOTE \_\_\_\_\_ POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-12-070

Objet : classe de mer école des collines 2026 : participation financière

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des projets pédagogiques, la classe de CE de l'école des collines, composée de 19 élèves, effectuera un voyage scolaire « Classe de mer » du 16 au 20 mars 2026.

Le tarif tout compris par enfant est de 247.00 pour 5 jours déduction faite de la participation du Conseil Départementale de la Corrèze à hauteur de 40%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer au financement de ce projet à hauteur de 30%.

|                                                       |                                             |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Tarif tout compris / élève.....                       | 247.00 euros                                |
| Participation de la commune de Saint-Aulaire 30%..... | 74.00 euros x 19 élèves soit 1 406.00 euros |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de participation financière à hauteur de 74.00 euros / élèves,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

VOTE \_\_\_\_\_ POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

### QUESTIONS DIVERSES

- Ressources humaines : point sur les agents
- Voirie : point sur les travaux en cours et à prévoir sur l'exercice 2026.
- Vie de la commune : point sur l'organisation du repas des aînés.

Séance terminée à 20h30 - Saint-Aulaire, le 18.12.2025

Le Maire,  
Francis BORDAS



Le secrétaire,  
Philippe LAIR

